

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 20h30

PROCES VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection
du Maire et des Adjoint

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle de réunion du sous-sol de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1) AUBERT Michel | 9) LAPORTE Aurore |
| 2) BONNARD Catherine | 10) MASSON-BELORGEY Ronan |
| 3) DANILO Benjamin | 11) QUÉMARD Amélie |
| 4) ESTRUCH Pascale | 12) QUÉMARD Christelle |
| 5) GUIHO David | 13) RABASSE Robin |
| 6) GUILLOUCHE Daniel | 14) TRÉCUL Jean-Paul |
| 7) HÉDAN Émilie | |
| 8) HURTEBIZE Didier | |

Absente : Madame JOLY Charlène, donne pouvoir à Madame QUÉMARD Amélie

★ Discours de Monsieur HURTEBIZE Didier – Maire sortant

Comme vous le savez, mon premier mandat s'achève aujourd'hui. Je ne m'étais pas initialement destiné à devenir maire. Sans revenir sur les circonstances qui m'ont conduit à cette fonction, j'ai, avec l'équipe municipale, fait de mon mieux. Il faut rappeler que nous étions 14 nouveaux élus sur 15, sans aucune expérience dans ce domaine.

Les deux premières années ont été difficiles, mais nous sommes restés unis et avons appris au fil du temps. Aujourd'hui, même si notre bilan n'est pas parfait, au regard des circonstances, je pense que nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli.

Au début de l'été 2021, le président de la communauté de communes m'a invité à rejoindre le bureau et à assurer la fonction de délégué communautaire en charge du sport. Cette responsabilité supplémentaire m'a également permis d'enrichir ma connaissance du fonctionnement des institutions, ainsi qu'une meilleure connaissance du territoire et de ses élus.

C'est donc avec plus de sérénité que j'aborde ce second mandat, et je vous propose, si vous le souhaitez, ma candidature pour le mandat de maire.

Je vais maintenant procéder à l'appel des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier HURTEBIZE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 20h30

procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM AUBERT Michel – BONNARD Catherine – DANILO Benjamin – ESTRUCH Pascale – GUIHO David – GUILLOUCHE Daniel – HÉDAN Emilie – HURTEBIZE Didier – JOLY Charlène – LAPORTE Aurore – MASSON-BELORGEY Ronan – QUÉMARD Amélie – QUÉMARD Christelle – RABASSE Robin – TRÉCUL Jean-Paul dans leur fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur AUBERT Michel, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence (Article L2122-8 du CGCT).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GUILLOUCHE Daniel.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second à l'article L. 2122-7 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu : Monsieur HURTEBIZE Didier, quinze	15

Monsieur HURTEBIZE Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

★ Discours de Monsieur HURTEBIZE Didier – Maire

Je vous remercie pour votre confiance. Je suis convaincu que nous saurons travailler sereinement et avec efficacité. En tant que représentants de la commune et de ses habitants, nous portons une responsabilité importante.

Le rôle principal du conseiller municipal est de s'impliquer activement dans la vie de la commune : gérer les affaires locales, donner son avis, proposer des amendements lors des délibérations, tout en veillant à la bonne gestion du patrimoine communal.

Être élu, c'est aussi s'engager à respecter la charte de l' élu local, que je vais vous lire après l'élection de la liste des adjoints.

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 20h30

2026-03-16

Désignation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre des Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération :

☞ Décide d'élire trois Adjoints et un Conseiller Municipal délégué

Election des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur HURTEBIZE Didier élu Maire, à l'élections des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L. 65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu : la liste conduite par Robin RABASSE, quinze	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. RABASSE Robin. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

M. RABASSE Robin, 1^{er} adjoint

Mme QUÉMARD Christelle, 2^{ème} adjointe

M. GUILLOUCHE Daniel, 3^{ème} adjoint

M. TRÉCUL Jean-Paul, conseiller municipal délégué

Lecture de la charte de l'élu local

★ Monsieur HURTEBIZE Didier – Maire prend la parole :

Merci, maintenant je vais vous lire la charte de l'élu local.

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 20h30

La charte de l'élu local est un texte déontologique qui définit les droits, devoirs et obligations des élus municipaux, départementaux, régionaux et communautaires.

« Article L1111-12 (introduction à la charte)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 (devoirs et obligations)

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Nouvelle obligation : L'élu local déclare les cadeaux, invitations ou avantages reçus dans l'exercice de son mandat, conformément aux règles prévues par décret.

Article L1111-14 (droits des élus)

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 20h30

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Cette charte est importante, nous avons un devoir d'exemplarité.

Pour terminer, sur une note plus personnelle, j'ajouterai qu'arrivé en 2017 à Saint-Congard, je me suis vite attaché à notre commune, et durant ces années de maire je me suis également attaché à sa population et c'est avant tout pour notre commune et ses habitants, que je suis prêt à faire un deuxième mandat.

Je vous remercie.

La séance est maintenant terminée.